

*12 septembre 2016*

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2015 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 258 900 francs, soit:**

- 350 400 francs destinés à la réaffectation d'un logement situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs;**
- 283 500 francs destinés à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;**
- 42 400 francs destinés au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;**
- 582 600 francs destinés à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2<sup>e</sup> étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformées en bureaux.**

#### **Rapport de M. Stéphane Guex.**

Le Conseil municipal a directement renvoyé cette proposition du Conseil administratif en commission des travaux et des constructions, dans sa séance du 19 janvier 2016. La commission s'est réunie le 24 février 2016, sous la présidence de M. Jean Rossiud. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis remercié ici pour l'excellence de son travail.

#### **Séance du 24 février 2016**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que du directeur du patrimoine bâti, M. Philippe Meylan, de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction à la Direction du patrimoine bâti, de la directrice adjointe du département de la cohésion sociale et de la solidarité, M<sup>me</sup> Francine Koch, et de la cheffe du Service de l'état civil, M<sup>me</sup> Laure Da Broi*

L'audition porte sur les réaffectations et rénovations aux rues du Nant 2, de la Mairie 37 et de Jargonnant 4.

En préambule, M. Pagani exprime les difficultés qu’ont toujours connues les services de l’état civil concernant l’archivage, il mentionne une époque où ces services disposaient d’une annexe pour les cartes d’identité. La transformation des appartements situés dans les étages de l’ancienne Mairie pour créer des bureaux supplémentaires a été envisagée mais il restait à compenser cette perte de surface habitable, afin de rester dans le cadre prévu par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR), qui stipule en outre que cette compensation doit être rigoureusement faite, au mètre pour mètre, et dans un rayon géographique relativement proche. Ce sera le cas ici.

M. Meylan confirme ces propos en soulignant que l’intervention dont la proposition fait l’objet sera menée en interne. L’opportunité d’extension des surfaces de bureaux du Service de l’état civil est intéressante car un grand appartement s’est précisément libéré juste au-dessus de ces bureaux, au deuxième étage du bâtiment.

Cet espace libéré pourrait dès lors être utilisé au rapatriement des collaborateurs du service qui sont au pont de la Machine, complète M<sup>me</sup> Da Broi. Ce qui rendrait beaucoup plus efficace le fonctionnement du Service, tant pour les employés que pour ses utilisateurs. A l’heure actuelle il n’est pas rare que des personnes recourant au Service doivent se déplacer d’un lieu à l’autre.

M<sup>me</sup> Da Broi poursuit en présentant les prestations et leur répartition dans le bâtiment de l’ancienne Mairie:

- Rez-de-chaussée: secteur d’enregistrement des naissances et des reconnaissances.
- Premier étage: service des mariages, enregistrements des partenariats ainsi que le registre des familles (en cas de transformation des appartements en bureaux, le service des mariages, enregistrements des partenariats déménagerait au 2<sup>e</sup> étage et serait remplacé au 1<sup>er</sup> étage par les collaborateurs venant du pont de la Machine).
- La récupération de ce 2<sup>e</sup> étage permettra de créer des bureaux individuels, résolvant ainsi les problèmes de confidentialité des échanges au guichet.
- Depuis 2013, les formalités liées à la reconnaissance d’un enfant sont devenues très complexes, ce nouvel espace ne pourrait être que bénéfique pour le fonctionnement du Service.
- Enfin, un espace destiné à la conservation et à la protection des registres sera créé au sous-sol.

M. Meylan complète la présentation en apportant les informations suivantes:

- Deuxième étage: remise en état, avec mise à disposition d’une surface de bureaux de 239 m<sup>2</sup> environ.

- Rez-de-chaussée: zone arrière rénovée (installation d'armoires mobiles afin de rationaliser le stockage).
- Sous-sol: assainissement et rénovation.

Concernant le projet d'appartements sur la rue de Jargonnant 4, la mise à disposition s'est faite suite au déplacement du Service administratif et technique (SAT) à Malagnou. La libération de cet espace rend possible la création de trois logements sociaux: un 2,5 pièces et deux 4,5 pièces.

M. Meylan présente les plans des trois appartements (p. 31 de la proposition PR-1161) et le coût du projet. Il conclut en indiquant que les travaux pourront démarrer très vite et dureraient un an environ.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande quelle sera l'utilisation des locaux vidés du pont de la Machine.

M. Pagani répond qu'ils seront affectés à d'autres activités de la Ville.

Le même commissaire demande s'il est prévu un accès aux étages pour les personnes à mobilité réduite.

M. Meylan affirme que le 1<sup>er</sup> étage est accessible via une plate-forme d'escaliers. Il ajoute que cette plate-forme ne sera pas prolongée jusqu'au 2<sup>e</sup> étage.

M<sup>me</sup> Da Broi confirme que cette plate-forme, créée il y a dix ans, rend possible l'accès à la salle des mariages aux personnes à mobilité réduite. Elle estime non nécessaire sa prolongation jusqu'au 2<sup>e</sup> étage, les collaborateurs pouvant toujours se déplacer jusqu'aux personnes concernées le cas échéant.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande s'il n'y a pas discrimination envers les habitants de la rive droite en quittant le pont de la Machine et concentrant tout dans le quartier des Eaux-Vives.

M<sup>me</sup> Da Broi précise que les collaborateurs du pont de la Machine n'y sont que depuis 2009 et qu'avant ils étaient rue du Nant (à côté de l'état civil). Ils n'en avaient été déplacés que pour des questions de coûts de locaux. Le retour de ces collaborateurs à proximité de l'état civil sera une bonne chose, en matière de gain de temps et d'efficacité.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande s'il reste des locataires au 2<sup>e</sup> étage.

M<sup>me</sup> Da Broi répond par l'affirmative: un appartement au 2<sup>e</sup> étage, et deux appartements (dont celui du concierge) au dernier étage.

Le même commissaire du Parti libéral-radical souhaite savoir si ces locataires utilisent la même entrée que celle de l'état civil pour accéder à leur appartement.

M. Meylan répond que ceux-ci peuvent entrer par l'entrée principale et qu'il existe également une cage d'escalier secondaire dans l'immeuble à côté.

Un commissaire du Parti socialiste revient sur les 283 500 francs destinés à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives et demande ce que sont les équipements fixes et combien coûterait la numérisation des archives.

M. Schmidt intervient et précise que tout sera fait au strict minimum, aucuns travaux de gros œuvre ne seront prévus, mais comme il s'agira de placer deux appareils permettant de conserver les fiches de naissance, percer la dalle du 2<sup>e</sup> étage sera nécessaire, afin de pouvoir faire passer le monte-charge jusqu'au deuxième. Ce sera également l'occasion de rénover ce monte-charge. En outre, la Confédération exigeant la conservation en lieu sécurisé (contre le feu, l'eau et le vol) des archives les plus précieuses, celles-ci seront stockées dans un local jusqu'ici sous-exploité.

M. Meylan ajoute que les frais de numérisation ne sont pas inclus dans cette proposition.

Le président remercie les auditionnés.

#### *Discussion et vote*

Le président estimant, et la commission avec lui, qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner d'autres personnes, la proposition est mise au vote.

La commission des travaux et des constructions vote la PR-1161.

Par 14 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG), la proposition PR-1161 est acceptée à l'unanimité.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 350 400 francs destiné à la réaffectation d'un logement situé au 2<sup>e</sup> étage de

l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 350 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 283 500 francs destiné à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 283 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 42 400 francs destiné au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 42 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 582 600 francs destiné à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2<sup>e</sup> étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformées en bureaux.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 582 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.